

# CARNET DE RENTREE

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Mon village, Mon école  
À NATOYE



## ENSEIGNEMENT COMMUNAL

Ecole communale de Natoye

Chaussée de Namur, 23

5360 Natoye

Tél : 083/214038

Fax : 083/218447

Email : [ecole.natoye@hamois.be](mailto:ecole.natoye@hamois.be)

# Encadrement

## Equipe pédagogique\*

- ✓ Direction ff: Georges Xavier
- ✓ Maternelle : Fastrez Ingrid (1<sup>ère</sup> maternelle)  
Brouir Delphine (puéricultrice)  
Renson Pauline – Carole Perat (pré- maternelle)  
Titeux Sarah (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mat)  
Watelet Agnès (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelle)  
Etienne Patricia (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelle)
- ✓ Primaire : Henin Sophie (1<sup>ère</sup> primaire)  
Fanny Watterman (2<sup>ème</sup> primaire)  
Mme Eloïse (3<sup>ème</sup> primaire)  
Degruene Stéphanie (4<sup>ème</sup> primaire)  
Rasquin Catherine (5<sup>ème</sup> primaires)  
Havelange Claire (6<sup>ème</sup> primaires)  
Mme Marie (1/4<sup>ème</sup> temps 4<sup>ème</sup> /5<sup>ème</sup> primaires : Projet informatique et nouvelles technologies)  
Leboutte Catherine (Classe DASPA)  
Marichal Stéphanie et Ligot Marie-Hélène (aide en classe)
  
- Masson Johan, Legrand A-M. et Dachelet Julien  
(Gym. et psychomotricité)  
Laurent Carmen (M. spécial de seconde langue et cours philosophiques)  
Duchesne Brigitte (cours philosophiques)  
Landrain Catherine (cours philosophiques)  
Chadli Fodel (cours philosophiques)  
Focant Béatrice (cours philosophiques)

\* sous réserve de modification au 1<sup>er</sup> octobre 2020

## Comité de Parents

- ✓ Président : Didier Fripiat.
- ✓ Secrétaire : LODI Laura
- ✓ Trésorier : Van Put Cédric

## Pouvoir Organisateur

✓ *Le PO responsable des écoles communales est le « Conseil Communal ». La gestion journalière est de la responsabilité du Collège Communal et fait plus particulièrement partie des attributions de Monsieur LECLERCQ Pascal, échevin en charge de l'enseignement.*

- ✓ Contacts:     ➤ Administration Communale : 083/61.52.35  
                  ➤ Monsieur LECLERCQ Pascal, Echevin : 0495/35.11.15

## PMS/MSE

En cas de besoin, les parents peuvent demander un entretien avec une psychologue, une assistante sociale ou un médecin

PMS Rue Walter Sœur, 66     5590 Ciney

Tél . : 081/776826

PSE Rue Walter Sœur, 66     5590 Ciney

# Organisation de l'Ecole

## ↳ **Implantation maternelle**

Une implantation accueillant les enfants de première maternelle (2 ans et demi) se situe Rue du Château d'eau, 3 à 5360 Natoye.  
Tél. : 083/214319

## ↳ **Horaire des cours**

Les cours se donnent de 8h45 à 12h15 (en maternelle) ; 12h30 (en primaire) et de 13h30 à 15h30 ;  
Le mercredi, les cours se terminent à 11h40  
Les élèves de primaire seront présents 10 minutes avant le début des cours.

# Projet d'établissement

En voici les grands objectifs :

- **Faire de l'école un endroit accueillant et chaleureux.**
- **Informers les parents pour instaurer un climat de confiance.**
- **Apprendre à se discipliner.**
- **Développer le respect de soi, de l'autre (la tolérance), de l'environnement.**
- **Favoriser le développement corporel.**
- **Eduquer à l'autonomie.**
- **Apprendre à coopérer.**
- **Développer l'esprit critique, la créativité, la solidarité.**
- **Découvrir le passé.**
- **Donner le sens des responsabilités.**
- **Susciter la curiosité.**
- **Mettre en œuvre une pédagogie différenciée, par projet, de la continuité.**
- **Aider les enfants en difficulté.**
- **Mettre en place divers types d'évaluation.**

## Projet éducatif de l'Ecole

1. L'école communale **proche du citoyen est démocratique.**
2. Elle encourage le jeune à participer à **la construction d'une société démocratique** et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable.
3. **Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques**, elle est une école de tolérance qui s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.
4. **L'école est respectueuse des droits de l'enfant** et prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité.
5. La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie **l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la sociabilité, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique...**
6. **L'erreur sera source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.**
7. L'école s'engage à amener les enfants à **la maîtrise des compétences de base** en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition.
8. Elle **refuse toute sélection sociale ou économique.**

# Règlement des études

## Le journal de classe.

Le journal de classe est le lien indispensable entre l'école et les parents. Les parents s'engagent à le vérifier et à le signer tous les jours afin d'assurer le suivi des devoirs et des diverses communications.

**En maternelles, c'est le cahier de communications qui sert de lien.**

---

## Education physique, natation.

Ce cours étant obligatoire, la 1<sup>ère</sup> absence doit être justifiée par une note écrite des parents. Les absences suivantes nécessitent un certificat médical.

Une tenue spécifique est exigée en primaire : tenue de sport (chaussures, short et t-shirt) propre et non-portée durant toute la journée.

Training et **chaussures de sport à semelles blanches** pour les maternelles.

## Cours philosophiques.

Les parents ont le choix entre plusieurs cours philosophiques **CPC**. A chaque fin d'année scolaire, vous pouvez demander un formulaire pour un changement de cours avant le 8 juin. Les documents sont automatiquement donnés aux élèves de première année primaire et aux nouveaux inscrits.

## Récréations

Moment de détente et d'oxygénation important pour les élèves. Elles se passent généralement à l'extérieur, sauf en cas d'intempéries. Un petit mot au journal de classe dispensera les enfants de sortir : **cela doit rester occasionnel.**

## Sanction des études et bulletins.

En primaire :

- 3 bulletins par année scolaire : fin novembre, fin mars, fin juin.
- Evaluations régulières.
- Fin de 6<sup>ème</sup> : évaluations certificatives
- Obtention du CEB fin de 6<sup>ème</sup> primaire : épreuves communes à tous les réseaux de la Communauté Française.

En maternelle :

- Observation des élèves et carnet d'évaluation en fin d'année.

## Devoirs

Le Ministère a règlementé les devoirs à domicile. En fonction des directives, voilà ce que nous proposons :

- En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>, une petite activité journalière, axée principalement sur la lecture, sera prévue. Lire quotidiennement, à haute voix, avec papa ou maman, est essentiel : l'enfant a besoin de répéter, de s'exercer, d'être entendu individuellement afin d'être corrigé et valorisé. En 2<sup>ème</sup>, il faut continuer à privilégier ces moments de lecture à domicile.
- A partir de la 3<sup>ème</sup>, les activités à faire pour la semaine seront notées au journal de classe.

Les fardes des travaux seront remises régulièrement afin que vous puissiez avoir un regard sur le travail de vos enfants.

**Le journal de classe doit être signé tous les jours.**

### **Partenariat**

Avec le centre PMS provincial de Ciney (testing – aide possible aux élèves en difficultés scolaires, sociales ou psychologiques)  
Avec le PSE de Ciney(visites médicales)

### **Classes de dépaysement.**

Primaires : des classes de ferme ou de mer sont généralement organisées tous les deux ans pour les 1<sup>ière</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires. Des classes vertes ont lieu tous les 2 ans pour les élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> primaires. Les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires participent aux classes de neige.

**Il se peut que d'autres classes de dépaysement soient programmées ou supprimées pour l'une ou l'autre classe.**

**Le paiement de ces activités, ainsi que les frais occasionnés, sont à charge des parents.**

Une intervention financière du comité est prévue mais peut être remise en question en fonction de l'argent disponible.

**Ces activités rentrent dans le cadre légal des cours et doivent en principe être suivies par tous les élèves. En aucun cas, l'élève primaire qui ne participerait pas à ces activités ne peut être en congé.**

### **Congés scolaires.**

Le calendrier scolaire est détaillé en fin de carnet.

### **Fêtes à l'école.**

6 activités festives par année : calendrier au début d'année.

### **Repas .**

Le repas complet est au prix de 2 € pour les primaires comme les maternelles.

Potage possible pour ceux qui mangent des tartines au prix de 0,50 €.

Dans un but évident d'éducation, les enfants qui s'inscrivent au repas complet sont tenus de goûter à tous les plats.

(Des changements de prix peuvent toujours intervenir pendant l'année scolaire)

Paiement :

**Les paiements se font sur base d'une facture chaque fin de mois, la somme étant à verser sur le compte BE54 0689 0877 0997 en oubliant pas la communication structurée.**

*Nous insistons particulièrement sur la tenue des enfants pendant le temps de midi. Il est élémentaire que chacun se tienne correctement à table, soit poli et respectueux envers le personnel.*

**Nos produits sont susceptibles de présenter certains types d'allergènes (gluten, soja, lupin, lactose, arachides, fruits à coque...), dès lors, veuillez signaler à la direction de l'école toutes allergies auxquelles votre enfant est sujet. La liste des allergènes étant disponible au bureau du directeur.**

### **Les collations.**

Elles sont laissées au libre choix des parents qui les gèreront au mieux. Ils privilégieront les fruits et les boissons non sucrées. En maternelle, chaque classe a sa spécificité en matière de collations.

---

## **Garderies :**

### **Elles se font uniquement dans l'implantation principale chaussée de Namur, 23.**

Le matin, organisée par le comité de parents et assurée par les enseignants (083/214038) de 7h15 à 8h30 et le soir, assurée par les enseignants jusqu'à 17h00 et par une personne bénévole de 15h30 à 18h00 pour les maternelles et primaires (après 17h00). Le mercredi, un(e) enseignant(e) et une personne bénévole assurent la garderie de 11h40 à 12h30.

Le **mercredi après-midi** l'accueil extrascolaire communal organise un encadrement des enfants de 2,5 à 12 ans jusque 18 heures (transfert en car). Renseignement au 083/61.11.91

---

**Tarif** : Le matin : 0,60 € de 7h15 à 8h

Le soir : 0,60 € de 15h45 à 17h00

0,50 € supplémentaire à partir de 17h00

0,50 € supplémentaire à partir de 17h30

***Les garderies seront facturées en fin de mois.***

## **Classe passerelle**

L'école collabore avec le centre Relais du Monde de la Croix-Rouge et accueille des enfants issus de l'immigration tout au long de l'année. Ceux-ci sont pris en charge dans une classe passerelle où 80 % du temps est consacré à l'apprentissage du français. Ils y séjournent le temps nécessaire avant d'être intégrés dans les classes ordinaires.

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

**Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors des activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours**

## I. Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Par l'inscription, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur **et le règlement des études**.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la direction de l'école qui appliquera le prescrit légal.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre.

## II. Changements d'école

- Tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction (formulaires obligatoires à demander à l'école).
- En outre, elle n'acceptera plus l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école ou implantation à comptage séparé (excepté cas précis).

**Les changements d'école sont autorisés dans le cas :**

- **changement de domicile**
- **séparation qui entraîne un changement de domicile**
- **placement de l'enfant**
- **passage d'externat vers un internat**
- **accueil de l'élève dans une autre famille**
- **impossibilité de maintenir l'élève dans l'établissement choisi en raison d'un changement de travail**
- **suppression du transport scolaire, des repas de midi, garderies**
- **exclusion définitive de l'élève d'un autre établissement**
- **la non organisation dans l'enseignement primaire de l'année d'étude que doit fréquenter l'élève.**

## III. Fréquentation scolaire et absences

L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. Tout élève en retard (ou départ anticipé) devra présenter un motif écrit valable. Pour les absences d'un à trois jours au plus, une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école. Pour les absences de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.

Les absences doivent être communiquées par téléphone avant le début des cours **surtout s'il s'agit de maladies contagieuses.**

**Les enfants ne seront pas confiés à des tiers sans autorisation des parents.**

**L'acceptation de la justification de l'absence est laissée à l'appréciation de la direction. Une information à l'inspection générale de l'enseignement sera envoyée après 4 jours d'absence insuffisamment justifiée.**

## IV. Activités scolaires

Les activités extérieures à l'école (excursion d'un jour ou séjour) organisées dans le cadre des programmes d'études sont obligatoires au même titre que les cours.

En cas de non-participation, une motivation écrite et justifiée doit être remise à la Direction. Cela n'enlève pas à l'enfant l'obligation de sa présence à l'école.

## V. Comportement

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.
- Les enfants veilleront à ne pas venir à l'école avec des objets de valeur (MP3, jeux électroniques, cartes, bijoux,...)
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet personnels.

Tout élève veillera à

↳ Se présenter à l'heure dans une tenue propre et convenable.

↳ Dire « Bonjour...Au revoir...Merci... », être poli.

↳ Écarter la violence, les propos racistes et la grossièreté de son comportement.

↳ Se ranger en silence dès le premier appel à l'endroit prévu, se déplacer calmement à l'intérieur des bâtiments, s'arrêter pour laisser passer les adultes.

↳ Maintenir la propreté dans les locaux, la cour de récréation et les toilettes.

↳ Demander la parole et écouter celui qui parle, ne pas interrompre une conversation.

↳ Trier et jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

La Direction et les membres du personnel comptent sur la collaboration et le soutien des parents pour le respect de ces différents points. Ceci afin de permettre à tous d'évoluer dans un climat de travail serein au sein de l'établissement.

↳ La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

#### **VI. Sanctions applicables**

---

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.

#### **VII. Exclusion définitive (circulaire n°2327)**

---

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
  - tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
  - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
  - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
  - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
  - la détention ou l'usage d'une arme.

#### **VIII. Sécurité**

---

- Chacun aura à cœur de fermer les grilles et les portes derrière lui.
- Chacun aura à cœur de se garer aux emplacements autorisés.
- Aucun véhicule à l'exception du car scolaire n'est autorisé à pénétrer dans la cour de récréation.
- Tout enfant est assuré sur le chemin de l'école pour autant qu'il emprunte le chemin le plus court.

Les enfants qui sont repris à l'école par leurs parents doivent les attendre aux endroits prévus. Tout changement de prise en charge des élèves à la fin des cours doit être signalé à la Direction.

Excepté autorisation de la Direction, l'accès aux locaux scolaires (classes et couloirs, cours) :

- durant les heures de cours est strictement limité aux élèves et membres du personnel
- en dehors des heures de cours est interdit

#### **IX. L'autorité parentale**

---

En cas de séparation, le parent ayant obtenu la garde de l'enfant est tenu d'en fournir la preuve auprès de la direction de l'établissement.

Chacun est également tenu d'avertir l'autre parent pour l'informer de tout ce qui concerne la scolarité de leur(s) enfant(s).

L'école ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de non circulation des informations.

#### **X. Le transport scolaire**

---

Le transport scolaire est organisé par le TEC et soumis à la commission des transports dans le respect des règles en vigueur (école de libre choix la plus proche). L'école en est l'intermédiaire pour les demandes et/ou les suppressions de prises en charge. Celles-ci se font électroniquement par la direction et l'autorisation doit être demandée au moins 10 jours à l'avance. **Il est gratuit jusque 12 ans.**

#### **XI. Accident - Maladie**

---

Lors d'un accident scolaire, la Direction est chargée de prendre les dispositions nécessaires en fonction de la gravité des blessures.

Les enfants malades sont tenus de rester à domicile. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments excepté autorisation signée des parents ou du médecin accompagnée de la prescription médicale.

**La prévention et les soins pour la pédiculose sont sous la responsabilité des familles. Si l'élève est porteur de lentes et ou de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il est traité. Les parents sont tenus d'avertir l'école.**

**Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé de l'école. Ils sont pratiqués pour les classes de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> mat, pour les 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> pr. ; pour la 4<sup>ème</sup> un simple examen de la vue.**

## **XII Droit à l'image**

---

Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités normales de l'école en vue de les illustrer.

Ces photos pourront être affichées, diffusées ou publiées :

- dans les locaux de l'école ou tout autre lieu susceptible d'accueillir une manifestation de l'établissement
- sur CD dans le cadre des classes de dépaysement, spectacles...
- dans le journal de l'école ou dans tout autre journal local à des fins publicitaires ou informatives
- sur le site internet ou le profil facebook de l'école

Leur usage restera dans le cadre strict de l'école

A défaut d'opposition, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées y consentir.

## **XIII La responsabilité et le devoir de surveillance des parents**

---

Nous rappelons aux parents, que lors des festivités scolaires (fancyfair, spectacle, ...), les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents. Sauf lorsque vous nous confiez expressément votre enfant (ex : lorsque l'enfant est sur scène), la direction, le corps enseignants et ses représentants ne peuvent être tenus responsables d'un défaut de surveillance ou d'une quelconque responsabilité relevant d'un fait d'un élève inscrit dans l'établissement scolaire.

# Le Projet éducatif des écoles communales de HAMOIS

*"S'il n'y avait pas l'enfant à élever, à protéger, à instruire  
et à transformer en homme pour demain, l'homme d'aujourd'hui  
deviendrait un non-sens et pourrait disparaître".*

*D. Decroly.*

## CITOYENNETÉ RESPONSABLE

1. L'école communale *proche du citoyen* est *démocratique*.

Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la **construction d'une société démocratique** et l'amène à s'exercer à la **citoyenneté responsable** en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Elle est par excellence le **point de rencontre**, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

*Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques*, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité; elle s'enrichit de **l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes**.

## RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT

2. L'école communale, *respectueuse des droits de l'enfant*, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être **affectif, physique et intellectuel**.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie **l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique, ...**

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent **la motivation** nécessaire pour atteindre ces objectifs.

L'**erreur** ne sera plus sanction mais au contraire **source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi**.

## MAÎTRISE DES COMPÉTENCES DE BASE

3. L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à **la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition**, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

## EGALITÉ DES CHANCES

4. L'école communale, ouverte à tous, **refuse toute sélection** sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers **tous les enfants** qui lui sont confiés.

LES PROJETS PÉDAGOGIQUES s'inscriront dans la politique de l'éducation du réseau qui constitue un cadre de référence et de réflexion. Ils seront élaborés en tenant compte des aspirations et des besoins spécifiques des communautés éducatives locales.

# Le Projet pédagogique des écoles communales de HAMOIS

Le projet éducatif communal définit sa spécificité à travers les grandes valeurs humanistes et démocratiques d'un enseignement public.

Toutefois, le chemin qui va des grandes intentions à la pratique des classes est souvent difficile. Un projet, pour être réellement éducatif, doit avoir des répercussions directes et quotidiennes sur la vie scolaire.

Les intentions, les buts et les valeurs étant clairement exprimés dans notre projet éducatif, il nous reste à définir les options pédagogiques et les choix méthodologiques permettant sa mise en œuvre dans nos écoles, dans le respect de l'autonomie du pouvoir organisateur.

Notre projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du décret « Ecole de la Réussite » du 14 mars 1995 et du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Il tient compte de l'évolution récente en matière de sciences cognitives et de psychologie de l'apprentissage.

Il se veut un référentiel, un outil de repérage pour que notre école continue à progresser vers une école de la réussite ambitieuse pour tous.

Il opte pour la capacité de l'école à éduquer chaque enfant et à l'amener à **maîtriser lessavoirs et les compétences de base** nécessaires à son émancipation sociale.

L'ENFANT, CENTRE DU PROJET, POURRA CONSTRUIRE SES SAVOIRS, LES INTEGRER ET LES REINVESTIR AU QUOTIDIEN. TEL EST NOTRE DEFI.

Ainsi, en référence à notre projet éducatif, pour nous, réseau officiel subventionné, **RÉUSSIR L'ÉCOLE** c'est :

- **RÉUSSIR** l'enfant citoyen dans sa vie d'aujourd'hui... et pour demain,
- **RÉUSSIR** l'équipe enseignante solidaire et responsable,
- **RÉUSSIR** la communauté éducative en harmonie avec son environnement.

*Comment réussir l'école ?*

ou

*Comment notre Commune définit-il son projet pédagogique ?*

Les changements mis en œuvre sont importants. Non seulement ils influencent la structure même de l'école qui évolue vers les cycles, mais ils touchent à ses contenus en termes de compétences et aux pratiques de classe en optant pour une pédagogie active :

- ✓ soucieuse de développer l'enfant dans toutes ses dimensions affective, sociale, intellectuelle et physique,
- ✓ prenant en compte ses différences pour lui donner les meilleures chances d'insertion sociale.

Ainsi, chaque équipe aura pour chacun des enfants qui lui est confié la meilleure ambition, tout en tenant compte de ses rythmes propres dans la perspective de le faire évoluer vers la maîtrise **des SAVOIRS ET DES COMPETENCES** nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.

Pour cela, elle veillera à organiser une **continuité pédagogique** de 2 ½ à 14 ans en pratiquant la **différenciation** des **apprentissages** sur base d'une véritable **évaluation formative**.

Pour y arriver, **la concertation** au sein des équipes éducatives est indispensable.

Leurs réponses devraient contribuer à l'élaboration du **projet d'établissement** en tenant compte des spécificités locales dans un souci de **cohérence**, de **continuité** et d'**émancipation** pour tous.

La réflexion se situera à trois niveaux :

1. LES STRUCTURES,
2. LES STRATÉGIES D'APPRENTISSAGE ET MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT,
3. LES MOYENS ET LES OUTILS.

## 1. Les structures

Priorité sera donnée à l'**organisation en cycles fonctionnels** (à différencier des structures organisationnelles de l'école).

Un **CYCLE** est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables, à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition.

L'enseignement fondamental constitue une **unité pédagogique** structurée conformément aux prescrits légaux.

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des **INITIATIVES** pourront être prises pour harmoniser les transitions.

Les écoles n'organisant qu'un seul niveau d'enseignement (écoles maternelles ou primaires autonomes) pourront adapter le continuum pédagogique à leurs structures organisationnelles. Toutefois, là aussi, des **INITIATIVES** pourront être prises pour que l'harmonisation maternelle/primaire soit prise en compte.

## 2. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement

Dans le respect de l'autonomie, nous préconisons une pédagogie active qui, de préférence au départ de situations de vie, amène l'élève à s'impliquer dans une **démarche participative** et **réflexive**.

Ces situations ne prendront du sens que si elles s'appuient sur les **réalités sociales** et **culturelles** des **enfants**.

Suivant les spécificités locales, chaque équipe définira, dans le cadre de son projet d'établissement, la mise en œuvre des axes suivants :

- A. une véritable **pédagogie** partant du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations, en équilibrant **les moments collectifs de classes**, **les moments de groupes** (ateliers, groupes de besoins, d'intérêts,...) et **les moments d'individualisation** pour permettre la transmission ou la **construction des savoirs** et des **savoir-faire** dans la perspective de l'**acquisition de compétences**.
- B. le choix de **situations** signifiantes permettra à l'enfant de mobiliser, dans une même démarche, **compétences transversales** et **disciplinaires**, y compris les **savoirs** et les **savoir-faire** y afférents.

- C. c'est en agissant sur son environnement et en interaction avec les autres que l'enfant pourra apprendre et construire les concepts de base.
- D. Travailler en interaction avec l'école et le centre de la Croix-Rouge, en vue de faciliter l'apprentissage par le passage de classe passerelle (DASPA). Ces situations ne prendront du sens que si elles s'appuient sur les réalités sociales et culturelles des enfants.

Pour y parvenir, elle privilégiera :

- \* les **activités de découverte, de production et de création,**
- \* les **technologies de communication et d'information,**
- \* les **activités culturelles et sportives,**
- \* le développement de **pratiques démocratiques** (forums, conseils de classe, d'école, accueil, cercles,...), **de citoyenneté responsable** au sein de l'école.

### **3. Les moyens et les outils**

Nous prôtons la constitution d'une véritable **unité pédagogique** de 2,5 à 12 ans.

Cela nécessite des choix pour **amplifier la cohérence** tout au long de l'enseignement fondamental.

Il nous appartient en tant que pouvoir organisateur, en collaboration avec l'équipe éducative, de définir :

- les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir écrire, savoir parler, savoir écouter dans des contextes variés de communication, sources de plaisir, de créativité et d'activités de structuration.
  - les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problèmes.
  - le choix d'une langue autre que le français, qui renforcera les compétences communicatives.
  - les outils à proposer à l'enfant, construits avec lui, pour l'aider à structurer le temps ou l'espace et à découvrir son environnement dans ses dimensions locale, régionale, nationale et européenne.
-

